



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**ARRETE MUNICIPAL N°161-2024**

**Objet :**

Réglementation de la circulation et du stationnement  
Avenue Louis ARCELIN

**Nous**, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment ses articles L 411-1 et R 417-9 et suivant ;

**VU** le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

**VU** la demande de la S.A.S TPSM, en date du 30/09/2024, concernant les travaux de rénovation de l'Avenue Louis ARCELIN, à compter du 07 Octobre 2024 et pour une durée de 30 jours ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée des travaux, il y aurait lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur le site ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de rénovation de l'Avenue Louis Arcelin, **la circulation sera interdite :**

- Avenue Louis Arcelin de l'intersection de la rue Roger Enjalbert à l'intersection de l'avenue de Saint- Nazaire (l'accès du lotissement de Saint-Jean et Fontaury sera maintenu),
- Rue François Solé.
- Rue des Chasseurs,
- Rue de l'Orb.

**Article 2 :** En raison de la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'Avenue Louis Arcelin.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux de rénovation de l'Avenue Louis Arcelin, **l'accès aux riverains sera maintenu.**

**Article 4 :** La déviation sera organisée comme suit :

- Les véhicules provenant de Saint Geniès de Fontedit en direction de Cessenon-sur-Orb, prendront la direction de la rue Georges Durand, de la rue Fernand Schmidt, de l'avenue de la République, du Chemin de Lagal et du chemin des Horts et de l'Avenue de Saint Nazaire ;
- Les véhicules provenant de Béziers en direction de Cessenon-sur-Orb, prendront la direction de l'Avenue de la République, du Chemin de Lagal, du chemin des Horts Nouveles et du chemin des Horts et de l'Avenue de Saint Nazaire ;

- Les véhicules provenant de Cessenon sur Orb en direction Béziers, prendront la direction de l'Avenue de Saint Nazaire, du chemin des Horts Nouveaux et du chemin de Lagal.

**Article 5 :** Les panneaux matérialisant ces interdictions seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Dans le cas d'une déviation et/ou d'une neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**Article 7 :** La circulation des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclarée gênante au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 8 :** Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 9 :** La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 01/10/2024  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

